

PRESTATIONS INVARIABLES		TTC	HT
Forfait par lot principal / an	de	120 €	100 €
	à	360 €	300 €
Forfait minimum		2 340 €	1 950 €

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS PARTICULIÈRES	TTC	HT
Soit en application du coût horaire, appliqué au prorata du temps passé	114€/h	95€/h
Soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière		

PRESTATIONS RELATIVES AUX RÉUNIONS ET VISITES SUPPLÉMENTAIRES	TTC	HT
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 à 19 heures	300€	250€
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical.	114€/h	95€/h
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence du président du conseil syndical	114€/h	95€/h

PRESTATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET À L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION	TTC	HT
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété	114€/h	95€/h
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	114€/h	95€/h

PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATÉRIELLE RELATIVES AUX SINISTRES	TTC	HT
Déplacements sur les lieux	114€/h	95€/h
Prise de mesures conservatoires	114€/h	95€/h
Assistance aux mesures d'expertise	114€/h	95€/h
Suivi du dossier auprès de l'assureur	114€/h	95€/h
Majoration horaire pour les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence	50%	

PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ÉTUDES TECHNIQUES	TTC	HT
Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).		Selon décision prise en assemblée générale

PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (HORS FRAIS DE RECOURVEMENT)	TTC	HT
Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	114€/h	95€/h
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	114€/h	95€/h
Suivi du dossier transmis à l'avocat	114€/h	95€/h

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA à 20% - barème applicable à compter de Janvier 2025

AUTRES PRESTATIONS	TTC	HT
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	114€/h	95€/h
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	114€/h	95€/h
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure	114€/h	95€/h
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	114€/h	95€/h
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	114€/h	95€/h
L'immatriculation initiale du syndicat	114€/h	95€/h

FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES	TTC	HT	
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	35€	29.16€
	Relance après mise en demeure	25€	20.83€
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	78€	65€
	Frais de constitution d'hypothèque	240€	200€
	Frais de mainlevée d'hypothèque	120€	100€
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	114€/h	95€/h
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	300€	250€
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	114€/h	95€/h
Frais et honoraires liés aux mutations	Établissement de l'état daté	380€	316.16€
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	175€	145.83€
Frais de délivrance des documents sur support papier	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	24€	20€
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	48€	40€
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel	60€	50€
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	30€	25€
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)	400€	333.33€	

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA à 20% - barème applicable à compter de Janvier 2025